

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 15 avril 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 08 avril 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoints.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD,

M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, M. Jean-Philippe

NANEIX, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers

Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Manu VERGER, Adjoint.

Mme Régine DE PAIVA, Adjointe, son pouvoir est donné à M. Jean-Luc GARCIA.

Mme Hélène TOUCAS, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Virginie BASSALER, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARRILLO.

M. Brice APPERT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Patrick SIMON.

M. Jérôme BARDEL, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER.

M. Victor GRANDJACQUOT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné M. André GAILLARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De voter les taux pour 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties comme suit :

1.	Taxe Foncier Bâti	35.76 %
2.	Taxe Foncier Non Bâti	82.44 %

Article 2 : Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 30 MAI 2022



DL - BCLI - 1

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 24 mai 2022.

Le Maire,

Joël GARESTIER

